

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 MAN 016

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public-
Service Événementiel 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Vendredi 13 FEVRIER 2026 A 23h45

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010,
- Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F2,
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,
- Vu la demande d'autorisation de tir **F2** par l'association des **NUCHOLAERDS** et son président Mr **MAEGHT**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'association des **NUCHOLAERDS** et son président Mr **MAEGHT** est autorisée à faire **tirer un feu d'artifices de catégorie F2 Le 13 février 2026 à 23H45 sur le site du l'arsenal, sous réserve du respect des obligations suivantes :**

- 1 L'artificier sera Jérémie VERCOUTRE,
- 2 Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé **le vendredi 13 février à partir de 20h00 et jusqu'au samedi 14 Février 2h00** est interdit à toute personne non autorisée,
- 3 Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livrés le jour même sur le site et gardiennés dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
- 4 Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
- 5 Prévoir 2 extincteurs sur place type EP 6,
- 6 La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 7 Le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris par l'association des **Nucholaerds**
- 8 Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et repris par **l'association des Nucholaerds**,

Article 2 : Le Responsable de la Commune sur ce site sera REMONDIERE Stéphane, Responsable du Service Événementiel.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à GRAVELINES

05 FEV. 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mise en ligne le : 05 FEV. 2026